



COMMUNE DE BIGUGLIA

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 FÉVRIER 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRÉSENTS	VOTANTS
29	22	27

L'an deux mille vingt et un, le quinze février, à 18 heures 00, le conseil municipal de la commune de BIGUGLIA, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles GIABICONI, Maire de la commune de BIGUGLIA.

Date de la convocation : 05 février 2021

Le quorum étant atteint, Marilyn MASSONI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Présents : Jean-Charles GIABICONI - Noël TOMASI - Muriel BELTRAN - Frédéric RAO - Maria GAROBY - Patrick GIGON - Marjorie PINDUCCI - François LEONELLI - Marilyn MASSONI - Jean-Pierre VALDRIGHI - Patricia BENIGNI - Patrick EIDEL-GIUDICELLI - Paul POLI - Pascale GIORDANO - Jérôme CAPPELLARO - Antoine DEGERINE - Pascale TOTH - Jessica LOPES-BARROSO - François-Marie LUCCHETTI - Dominique BENIGNI - Ariane ALBERGHI - Claudia TORRE.

Absents excusés : Thérèse MACRI (a donné procuration à Marilyn MASSONI) - Marie-Noëlle SAROCCHI (a donné procuration à Patrick EIDEL-GIUDICELLI) - Mustapha RACHID (a donné procuration à Patrick GIGON) - Jacqueline RISTICONI (a donné procuration à Jean-Pierre VALDRIGHI) - Laetitia OLIVESI (a donné procuration à Marjorie PINDUCCI).

Absents : Georges RISTICONI - Christelle CRUCIANI.

Délibération : N°01-15-02-21

Objet : Adoption de la motion pour l'application pleine et entière sans exception de la loi vis-à-vis des citoyens Pierre ALESSANDRI et Alain FERRANDI.

Considérant que depuis 21 ans de détention l'administration pénitentiaire constate que Messieurs Pierre ALESSANDRI et Alain FERRANDI ne présentent aucune difficulté de gestion au quotidien ;

Considérant l'article 17-1 des règles pénitentiaires Européennes du Conseil de l'Europe qui préconise « *les détenus doivent être répartis autant que possible dans des prisons situées près de leur foyer ou de leur centre de réinsertion sociale* » ;

Considérant l'article 402 du code de procédure pénale qui stipule « *en vue de faciliter le reclassement familial des détenus à leur libération, il doit être particulièrement veillé au maintien et à l'amélioration de leurs relations avec leurs proches pour autant que celles-ci paraissent souhaitables dans l'intérêt des uns et des autres* » ;

Considérant la délibération N° 19/225 AC de l'Assemblée de Corse du 28 juin 2019 adoptée à l'unanimité demandant la désinscription de messieurs ALESSANDRI et FERRANDI du répertoire des Détenus Particulièrement Signalés et leur rapprochement auprès de leur famille en Corse ;

Considérant la déclaration commune des parlementaires de Corse, sénateurs et députés soutenue par le président national de la Ligue des Droits de l'Homme datée du 11 octobre 2019 demandant également la levée des DPS et le rapprochement familial de messieurs Pierre ALESSANDRI et Alain FERRANDI ;

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré

Accusé de réception en préfecture
02E2100376 2021
Date de télétransmission : 17/02/2021
Date de réception préfecture : 17/02/2021

D'ADOPTER la motion suivante :

Les membres du conseil municipal de la commune de BIGUGLIA

Demandent que messieurs Pierre ALESSANDRI et Alain FERRANDI soient désinscrits immédiatement du répertoire des Détenus Particulièrement Signalés ;

Demandent l'application immédiate et sans restriction du droit au rapprochement et au transfèrement de messieurs Pierre ALESSANDRI et Alain FERRANDI dans un des deux centres de détention situés en Corse ;

Demandent la mise en place d'un véritable projet de réinsertion social et familial adapté en cohérence avec les motivations des intéressés et le droit à la famille ;

DIT que la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

VOTE A L'UNANIMITÉ.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire



Accusé de réception en préfecture
02B-212000376-20210217-01-15-02-21-DE
Date de télétransmission : 17/02/2021
Date de réception préfecture : 17/02/2021